



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **rue Boucicaut** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Colas, afin de faire une zone de stockage pour le bon déroulement des travaux, **rue Boucicaut** ;

N° 2023 - 956

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE BOUCICAUT

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur le parking situé **en face du terrain de rugby de la rue Boucicaut, non loin du cimetière, du 24 juillet 2023 jusqu'au 16 août 2023, pendant la durée du chantier.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 19 juillet 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : **21 JUL. 2023**

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- Entreprise Colas

Pour le Maire et par délégation

**François Vion
Adjoint au Maire**

